



ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/019
RELATIVE AUX MESURES D'INCITATION FINANCIERE EN CAS
DE RECOURS AUX PROCEDURES DE CONCILIATION ET DE
MEDIATION

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu les articles 38 nouveau et suivants de la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu l'arrêté n° 111/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/096SGG17 du 19 décembre 2017 portant nomination de Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal n° 001/2017 en date du 28 décembre 2017, relatif à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le décret n° 2020-092 du 19 février 2020 portant suspension de la perception des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeuble au nom des sociétés commerciales et industrielles et sur les décisions de justice en matière commerciale ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2018/031 du 18 octobre 2018 relative au fonctionnement et aux attributions des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à la médiation, concernant la promotion du recours à la médiation en droit des affaires ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : Les jugements d'homologation des accords conclus dans les procédures de médiation et de conciliation sont rendus exécutoires au seul vu de la minute, par le tribunal.

Article 2 : la présente ordonnance qui précise et complète l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2018/031 du 18 octobre 2018 relative au fonctionnement et aux attributions des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou sera notifiée à tous les acteurs judiciaires et publiée partout où besoin sera.

Donnée en notre cabinet au siège du
Tribunal de Commerce de Cotonou

Cotonou, le 26 Février 2020

Le Président



William KODJOH-KPAKPASSOU